



Atlas mise en demeure et injonction de payer

Par **fxb**, le **06/10/2008** à **23:00**

Bonjour,rnrnLes éditions A*** me réclame une facture impayée d'un bien que je n'ai jamais commandé et encore moins reçu (34,90 €). Après de multiples relances en passant par leur société de recouvrement, l'hussier Marc F**** m'en mevoie un courrier type , de mise en demeure avec injonction de payer au titre de l'article 700 (150 € + le principal de la créance et les intérêts de retard soit 190,30 €).rnrnQuel doit être ma démarche à ces menaces limites légales et infondées...rnrnMerci de votre réponse rnrnCordialementrnrnFXB

Par **Marion2**, le **06/10/2008** à **23:16**

Bonsoir,rnVous n'avez pas réagi au moment de la première relance ???rnJe ne comprends pas très bien ...

Par **fxb**, le **07/10/2008** à **07:24**

Bonjour,rnrnNon jamais donné suite à ces courriers types informatiques dans la mesure ou ils ne m'ont jamais concerné...rnrnFXB

Par **ellaEdanla**, le **07/10/2008** à **10:55**

Bonjour,rnrn[citation]l'hussier Marc F**** m'en mevoie un courrier type , de mise en demeure

avec injonction de payer au titre de l'article 700 [/citation]rnrnJe ne comprends pas bien. Est-ce un courrier ou un acte que l'huissier vous a adressé ? Y a-t-il une décision de justice (jugement ou ordonnance d'injonction de payer) qui a été rendue à votre rencontre ?rnrnMerci de répondre à ces questions. En effet, l'attitude à adopter ne sera pas la même en fonction de la réponse.rnrnDans cette attente,rnrnCordialement.

Par **fxb**, le **07/10/2008 à 11:35**

Non ,il s'agit d'un courrier informatique du cabinet d'huissier. En aucun cas il s'agit d'un acte, juste un courrier en tête d'un cabinet d'huissier, qui a pour but de faire peur, je suppose. Cependant quelle doit être ma démarche vis à vis de leur pratique d'intimidation.rnrnMerci de votre réponse rnrnCordialement.

Par **ellaEdanla**, le **07/10/2008 à 12:09**

re-bonjour,rnrnS'il n'y a pas de décision de justice rendue à votre rencontre, sachez déjà que l'on ne peut vous réclamer que le paiement du principal mais absolument pas des frais, des intérêts et encore moins de l'article 700 CPC qui ne peut être ordonné que par le Tribunal!rnrnJe vous conseille de demander tant à votre créancier qu'à l'huissier par Lettre Recommandée avec Accusé Réception de vous adresser une copie des pièces qui leur permettent de vous réclamer cette somme. Mettez-les également en demeure de cesser toutes relances à défaut de pouvoir fournir ces pièces. Vous pouvez aussi leur rappeler qu'en phase amiable ils ne peuvent réclamer que le principal ...rnrnSi vous ne réagissez pas (et même si vous réagissez d'ailleurs), vous pouvez vous attendre à ce qu'une requête en injonction de payer soit déposée auprès du Tribunal d'Instance.rnrnJe reste disponible pour plus de renseignements,rnrnBon courage,rnrnCordialement

Par **gloran**, le **08/10/2008 à 22:33**

Bonjour,rnrnJe ne peux que confirmer les propos d'EllaEdanla.rnrnSurtout, faites tout par courrier EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION. Pas de courrier simple ni même de coup de fil.rnrnVos créanciers potentiels doivent être en mesure de prouver que la créance est certaine, liquide, exigible.rnrnPour qu'elle soit certaine, il faut qu'ils prouvent :rn- que vous vous êtes engagé, en présentant un bon de commande ou contrat SIGNE DE VOUS (signature manuscrite visible, seule la signature engage d'après la cour de cassation),rn- qu'eux-mêmes ont accompli leurs propres obligations en vous livrant : pour ça il leur faut présenter un bon de livraison signé de même par vous.rnrnVous déduirez de mes propos que si l'on vous présente comme "preuve" une facture qui ne contient aucune signature de votre part, ça n'est qu'un document comptable unilatéral, aucunement une preuve d'une créance.rnrnDans votre cas, le problème sera vite réglé s'ils ne sont pas en mesure de vous présenter le bon de commande signé ou contrat signé.rnrnCordialement

Par **aaamira**, le **21/04/2009** à **15:22**

BonjourrrrrJe suis dans la même situation que vous, je viens de recevoir le courrier de mise en demeure du huissier engagé par edition atlas.rnJ'aimerais savoir si vous avez donné suite à ce courrier et ce que ça a donné.rnrnCordialement

Par **franck02130**, le **11/04/2015** à **01:05**

BONJOUR marque de politessernJ ai reçu une lettre de HOIST finance qui me demande de payé 1000.94€ de la part des editions atlas pour une facture impayé chose que je ne comprend pas car je n ai jamais reçu ni facture ni commande de leur part quel peut etre mon recours pour faire cessé cela?